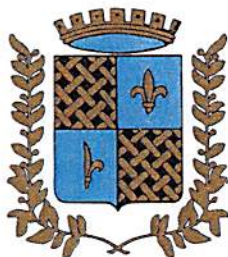


**MAIRIE DE TARTAS****DECISION****N° 2022-D12****TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE DESCENTES EP RUE DU  
DOCTEUR CALMETTE**

-----  
**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**VU** la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

**VU** que la communauté de communes du pays tarusate, gestionnaire de la voirie de la rue du Docteur CALMETTE, procède à la réhabilitation complète de la voirie,

**VU** que certaines descentes d'eaux pluviales des maisons riveraines coulent directement sur l'ancien trottoir et qu'il est souhaitable d'améliorer cela par leur raccordement au fil d'eau des nouvelles bordures,

**Vu** que le réseau d'eaux pluviales est de la compétence exclusive de la commune de TARTAS,

**VU** la proposition de l'entreprise BAUTIAA TP,

**CONSIDERANT** que l'entreprise BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ, est chargée des travaux de voirie par la communauté de communes du pays tarusate, et que pour des raisons de planning de réalisation et de garantie de l'ouvrage il est préférable de faire intervenir la même entreprise,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De commander les travaux de raccordement des descentes EP de la rue du Docteur CALMETTE à l'entreprise BAUTIAA TP, 214 Avenue Jean BARBE, 40360 POMAREZ.

**Article 2** : Le montant de la commande est de 2 319. 50 € HT soit 2 783.40 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 29 Juin 2022

Le Maire,

J.F. BROQUÈRES

